



DROITS ET OBLIGATIONS DU DEMANDEUR D'EMPLOI

S'inscrire au Forem comme demandeur d'emploi est une condition préalable pour bénéficier de nos services et pour introduire une demande d'allocations d'insertion ou de chômage auprès d'un organisme de paiement (la CAPAC ou un syndicat).

En tant que demandeur d'emploi, vous avez des droits.

QUELS SONT VOS DROITS ?

■ Droit aux opportunités de travail

Toute personne qui cherche un travail doit avoir une chance réelle de décrocher un emploi. Chaque personne qui sollicite le Forem doit pouvoir y être aidée aussi vite et efficacement que possible.

■ Droit à l'information

Dès que vous êtes inscrit au Forem, vous recevez toutes les informations concernant vos droits et vos obligations en tant que demandeur d'emploi. Vous recevez des conseils utiles à votre insertion dans la vie professionnelle et des informations sur les services mis à votre disposition par le Forem ou d'autres organismes compétents. Nous répondons à toutes vos demandes d'information concernant votre recherche d'emploi. Vous trouverez tous les détails de nos services dans nos brochures et sur notre site internet : www.leforem.be.

■ Droit à l'accompagnement

Vous avez le droit d'être accompagné activement dans votre recherche d'emploi par un de nos conseillers. Ensemble, vous élaborez un plan d'actions sur mesure et décidez des démarches à réaliser afin que vous trouviez un emploi.

- Si vous rencontrez des difficultés d'ordre psycho-médico-social qui affectent durablement votre santé et/ou votre intégration sociale et, de ce fait votre insertion professionnelle et qui vous empêchent d'exercer une activité professionnelle dans les 12 prochains mois, vous pourriez entrer dans un trajet d'accompagnement spécifique et au cours de celui-ci être éventuellement reconnu comme demandeur d'emploi non-mobilisable.
- Si vous souffrez d'une inaptitude permanente au travail reconnue par un médecin de l'ONEM, vous pourriez entrer dans un trajet d'accompagnement adapté.

Pour solliciter un accompagnement spécifique, contactez le 0800/93 947.

■ Droit à la formation

Si vous détenez une qualification, un diplôme ou avez suivi une formation, vous avez plus de chances de trouver rapidement un emploi. Afin que tout demandeur d'emploi puisse bénéficier de cette opportunité, le Forem peut vous orienter vers une formation adaptée à votre profil, gratuite, et offrant de réelles opportunités d'emploi.

■ Droit à un service de qualité

Dès que vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier gratuitement d'un grand nombre de services du Forem, et de ceux de nos partenaires, pour vous aider dans votre recherche d'emploi ou de formation. Pour nous aider à améliorer la qualité de nos services, vous pouvez donner votre avis en téléphonant au numéro gratuit 0800/93 947.

■ Droit à l'égalité des chances

Le Forem veille à donner un accès égal à ses services, sans discrimination et applique le principe d'égalité de traitement des genres et des chances.

■ Droit au respect de la vie privée

Quand vous vous inscrivez au Forem, vous nous communiquez des données personnelles qui sont enregistrées dans notre base de données. Les informations que vous nous communiquez sont utilisées dans le respect de

vos données personnelles de votre vie privée. Si vous le souhaitez, vous pouvez faire une demande écrite pour accéder à vos données et, si nécessaire, les faire rectifier.

En tant que demandeur d'emploi en stage d'insertion ou bénéficiaire d'allocations d'insertion ou de chômage, vous avez des obligations.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

■ Obligation de rechercher activement de l'emploi

Il est de votre devoir de mener des démarches actives pour trouver un emploi. Notre site www.leforem.be vous propose de nombreuses possibilités : offres d'emploi, mise en ligne du CV, conseils pour votre recherche d'emploi, ... De même, n'hésitez pas à vous rendre dans les Services clientèle, les Carrefours Emploi Formation Orientation et les Maisons de l'Emploi pour obtenir des conseils, participer à un atelier de recherche d'emploi, ... Pour connaître leurs coordonnées et heures d'ouverture pendant lesquelles vous pouvez rencontrer sans rendez-vous des conseillers, surfez sur www.leforem.be ou téléphonez au numéro gratuit 0800/93 947.

■ Obligation de disponibilité

Vous devez être disponible et répondre à toutes les sollicitations du Forem, notamment en étant présent à l'heure aux rendez-vous fixés.

■ Obligation de coopérer de manière positive

Vous avez l'obligation de participer aux formations et de réaliser les démarches auxquelles vous vous êtes engagé dans le cadre de votre parcours vers l'emploi (séances d'information, tables d'orientation, ...). Vous devez donc impérativement vous impliquer dans une recherche d'emploi active. Votre conseiller vous y aidera.

■ Obligation de répondre aux offres d'emploi

Vous devez donner suite à toutes les offres d'emploi transmises par le Forem.

■ Obligation d'informer

Au moment de votre inscription au Forem, vous devez nous transmettre vos coordonnées exactes et mentionner avec précision vos connaissances, expériences et compétences professionnelles. Si votre situation personnelle change (nouveau numéro de téléphone, emploi trouvé, déménagement, reprise d'études, ...), vous devez le signaler en téléphonant au numéro gratuit 0800/93 947. Vous pouvez également modifier vos coordonnées vous-même soit directement via notre site www.leforem.be, soit par courrier.

SI VOUS NE RESPECTEZ PAS VOS OBLIGATIONS, VOUS RISQUEZ :

- De ne plus être inscrit comme demandeur d'emploi ;
- D'avoir un report de votre admission aux allocations ou de perdre vos droits aux allocations ;
- De perdre votre accès à nos services.